

2023 DJS 75 DDCT DSOL DFPE Subventions (217.000 euros), conventions et avenants avec 59 associations de jeunesse (5^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}) au titre de l'engagement et du pouvoir d'agir des jeunes

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à 59 associations œuvrant pour la Jeunesse ;

Vu l'avis du conseil du 5^{ème} arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 10^{ème} arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 11^{ème} arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 12^{ème} arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 13^{ème} arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 14^{ème} arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 17^{ème} arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 18^{ème} arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 19^{ème} arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 20^{ème} arrondissement, en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean Luc ROMERO-MICHEL au nom de la 4^{ème} Commission ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne-Claire BOUX au nom de la 5^{ème} commission ;

Sur le rapport présenté par Madame Hélène BIDARD au nom de la 6^{ème} Commission ;

Sur le rapport présenté par Madame Anouch TORANIAN au nom de la 7^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : sont adoptés le principe de la convention annuelle et pluriannuelle d'objectifs, annexée à ce projet de délibération, et ses modalités d'application.

Article 2 : une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Nadjastream _____ 182035), domiciliée 79, quai Panhard et Levassor (13^{ème}) pour son projet « La Nuit des Arènes » (2023_03250) dans le 5^{ème} arrondissement.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association L'Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie (L'ACORT) (157), domiciliée 2 Bis, rue Bouchardon (10^{ème}) pour son projet « Espaces Jeunesse et Citoyenneté » (2023_07909) dans le 10^{ème} arrondissement.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Multikulti Média (182860), domiciliée 21, passage Lathuille (18^{ème}) pour son projet « Ateliers Journalisme Emploi Entrepreneuriat Politique de la Ville 2023 Paris 10^{ème} » (2023_07926) dans le 10^{ème} arrondissement.

Article 5 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Speals (186943), domiciliée 17 rue du Buisson Saint-Louis (10^{ème}) pour son projet « Ensemble 100 différences » (2023_07951).

Article 6 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'Association Internationale de Mobilisation pour l'Egalité – A.I.M.E (196836), domiciliée 50, rue de Montreuil, Espace Kiwanda (11^{ème}) pour son projet « Citoyen.ne en chemin, Citoyen.ne de demain » (2023_02612) dans le 11^{ème} arrondissement.

Article 7 : une subvention d'un montant de 9.000 euros est attribuée à l'association La Camillienne (19571), domiciliée 12, rue des Meuniers (12^{ème}) pour son projet « Accueillir et accompagner les 11-25 ans » (2023_02680).
La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2022 - 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association 13 Pour Tous (Centre Social) (19943), domiciliée 4, place de Vénétie (13^{ème}) pour son projet « Porte de Choisy BLOG – Décryptage des médias » (2023_07831).
La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Batik International (16136), domiciliée 64, rue Clisson (13^{ème}) pour son projet « Financement d'un projet pour favoriser l'engagement des jeunes en faveur de l'égalité des genres » (2023_09100).

Article 10 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Deuxième Groupe d'Intervention (189652), domiciliée 21 ter, boulevard de Stalingrad à Malakoff (92240) pour son projet « L'Atelier de curiosité urbaine – Accompagnement des jeunes et des relations parents-enfants » (2023_07896) dans le 13^{ème} arrondissement.
La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 11 : une subvention d'un montant global de 2.000 euros est attribuée à l'association Compagnie à Force de Rêver (12025), domiciliée 53, rue de l'Abbé Carton (14^{ème}) pour ses projets « Héritage et transmission : l'éco-citoyenneté en questions. Des jeunes enquêtent » (2023_07886 / 1.000 euros) et « Le Laboratoire à Théâtre – Jeunes en difficulté et handicapés » (2023_05992 / 1.000 euros).
La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs pour l'action « Héritage et transmission : l'éco-citoyenneté en questions. Des jeunes enquêtent » dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 12 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Dixlesic and Co (41841), domiciliée 22, rue Deparcieux – Maison des Associations – BL 92 (14^{ème}) pour son projet « École de l'Opéra de la Parole – Citoyenneté et manifeste au Panthéon » (2023_09120).

Article 13 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Etoile et Compagnie (163841), domiciliée 22, rue Deparcieux – Maison des Associations (14^{ème}) pour son projet « Financement d'ateliers théâtre forum pour adolescent.e.s sur les questions d'identité et d'altérité » (2023_07900).

Article 14 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Florimont (12706), domiciliée 5-9 place Marcel Paul (14^{ème}) pour son projet « Web'Ecrans jeunesse 2023 » (2023_07853).
La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 15 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Paris Let's Go « PLG » (199239), domiciliée 4, rue Edmond Rousse (14^{ème}) pour son action « Festival multiculturel Les Fousouleys 2.0 » (2023_07934).

Article 16 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association CEFIA - Centre Social des Épinettes Famille Insertion Accueil (3001), domiciliée 102, rue de la Jonquière (17^{ème}) pour son projet « De Portes à Portes (jeunes) » (2023_09101).

Article 17 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Centre Paroissial d'Initiatives Jeunes Ozaname (181768), domiciliée 13-15, rue René Blum (17^{ème}) pour son action « Subvention jeunesse 2023 – Sors de ta bulle – Vie en société et citoyenneté » (2023_02340).

Article 18 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Asterya (183294), domiciliée 31-33, rue du Nord (18^{ème}) pour son action « Co-financement du projet Les jeunes se bougent pour la citoyenneté et l'environnement » (2023_07866).

Article 19 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Papote & Rabote (19887), domiciliée 51, rue Marcadet (18^{ème}) pour son action « Financement du projet chantier participatif jeunes » (2023_07910).

Article 20 : une subvention d'un montant global de 2.000 euros est attribuée à l'Association Oasis 18 (9522), domiciliée 12, rue Camille Flammarion (18^{ème}) pour son projet « Préventions liées au numérique » (2023_04934).
La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2022 - 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 21 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Raptz Rapporteur (183594), domiciliée 72 bis, rue Philippe de Girard (18^{ème}) pour son projet « Habitants de tous âges - Reporters des quartiers » (2023_08137).

Article 22 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Association de Prévention du Site de la Villette (APSV) (12425), domiciliée 211, avenue Jean Jaurès (19^{ème}) arrondissement pour son projet « Radio Télé La Villette : dispositif d'éducation aux médias » (2023_07852).

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2021 - 2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 23 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Capacités (181394), domiciliée 196, boulevard Macdonald (19^{ème}) pour son projet « Parole aux jeunes » (2023_07878).

Article 24 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Chaam's (181394), domiciliée 18, rue des Chauffourniers (19^{ème}) pour son projet « Le Soleil de Chauffourniers » (2023_07880).

Article 25 : une subvention d'un montant de 500 euros est attribuée à l'association Collectif Indépendant de la Résidence Tanger (CIRT) (114641), domiciliée 53, rue de Tanger (19^{ème}) pour son projet « Citoyenneté 2023 – Road Trip Européen des jeunes de Stalingrad Riquet à la découverte culturelle » (2023_07883).

Article 26 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Danube Social et Culturel (Centre Social) (9687), domiciliée 49, B rue du Général Brunet (19^{ème}) pour son projet « Parcours Citoyen » (2023_07891).

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2021 - 2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 27 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association École des Arts de la Scène – Les Petits Riens (19464), domicilié 5-7, quai du Lot (19^{ème}) pour son projet « Enseignement artistique autour des valeurs et principes de la République » (2023_09103).

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 28 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Jaurès Pantin Petit (J2P) (19485), domiciliée 32 rue Petit (19^{ème}) pour son projet « Accueil Jeunes 13-30 ans » (2023_02640).

Article 29 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Kapital Jeunesse (200682), domicilié 5, rue des Annelets (19^{ème}) pour son projet « Labo-Cité » (2023_02787).

Article 30 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Korhom (47682), domiciliée 156 rue d'Aubervilliers (19^{ème}) pour son projet « Dynamiques de Territoire » (2023_08132).

Article 31 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Multicouleurs (190026), domiciliée 10 Rue Bernard Têtu (19^{ème}) pour son projet « Documentaire sur la consommation de résine de cannabis chez les jeunes » (2023_09387).

Article 32 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Points of View (199280), domiciliée 22, rue Saussier-Leroy (17^{ème})

pour son projet « Animation d'ateliers de débat en faveur des 16-25 ans issus des QPV » (2023_09106) dans le 19^{ème} arrondissement.

Article 33 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Silhouette (3821), domiciliée 20, rue Edouard Pailleron (19^{ème}) pour son projet « Atelier Fais parler ton court » (2023_07943).

Article 34 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Tendance 19 (197878), domiciliée 123-125, avenue Jean-Jaurès (19^{ème}) pour son projet « Soutien à l'autonomisation des jeunes » (2023_02697).

Article 35 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association AOCSA / La 20^{ème} Chaise (16203), domiciliée 38, rue des Amandiers (20^{ème}) pour ses projets « animateur-Médiateur (2023_09098 / 1.000 euros) et « Jeunes en mouvement » (2023_07837 / 3.000 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2021 - 2023 pour l'action « animateur-médiateur » dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 36 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Archipelia (Centre Social) (18047), domiciliée 17-23, rue des Envierges (20^{ème}) pour son projet « Jeunes comme ressources » (2023_07840).

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2021 - 2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 37 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Belleville Citoyenne (19230), domiciliée 18, rue Bisson (20^{ème}) pour son projet « InfoXXBéton : ateliers de création multimédias » (2023_07846).

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention annuelle d'objectifs 2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 38 : une subvention d'un montant global de 12.000 euros est attribuée à l'Association d'Éducation Populaire Charonne Réunion - AEPCR (17762), domiciliée 77-79, rue Alexandre Dumas (20^{ème}) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Accompagnement des jeunes à l'accès aux loisirs, à la culture, à la mobilité, à la citoyenneté » (2023_04010 / DJS-SDJ / 9.000 euros)
- « Forum de l'orientation » (2023_04012 / DDCT-SPV / 2.000 euros)
- « Inclusion numérique en faveur des familles issues des quartiers populaires - Alphasédia » (2023_04013 / DDCT-SPV / 1.000 euros)

Article 39 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Association Jeunesse Éducation (AJE Paris) (15565), domiciliée 40, boulevard Mortier (20^{ème}) pour son projet « Favoriser l'engagement solidaire et citoyen » (2023_07863).

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention annuelle d'objectifs 2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 40 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Association pour l'Unité et le Développement du Mali (AUDM) (190077), domiciliée 1, rue de Srebrenica (20^{ème}) pour son projet « Saint-Blaise Solidaire Climat » (2023_07865).

Article 41 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Davout Relais (167781), domiciliée 30 boulevard Davout (20^{ème}) pour son projet « J'aime mon quartier - continuité » (2023_07892).

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 dont le texte est joint à la présente délibération .

Article 42 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Des Cris des Villes (196554), domiciliée 23, rue du Docteur Potain – Chez La Fabrik Coopérative – Escalier B – (19^{ème}) pour son projet « Raconter la Banane - des outils pour (re)découvrir le quartier Banane-Amandiers-Ménilmontant » (2023_07894) dans le 20^{ème} arrondissement.

Article 43 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Dialogos – Créer des liens (193079), domiciliée 1, rue de l'Avenir (20^{ème}) pour son projet « Parler en public -Débats d'idées et orientation professionnelle » (2023_07897).

Article 44 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Pazapas Belleville (12967 / 2023_09211) domiciliée 21, rue Morêt (11^{ème}) pour son action « La Perm' Belleville » dans le 20^{ème} arrondissement.

Article 45 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Solidarités Jeunesses (20519), domiciliée 10 rue du Huit Mai 1945 (10^{ème}) pour son projet « Apprenti Reporter sur un projet de solidarité » (2023_07949) dans le 20^{ème} arrondissement.

Article 46 : une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'association Zarts Prod (12665), domiciliée 8, rue du Général Renault – Maison des Associations 11^e (11^{ème}) pour son projet « Z'Ateliers théâtre et sorties hors les murs pour enfants, pré-adolescent·e·s et adolescent·e·s » (2023_07235) dans le 20^{ème} arrondissement.

Article 47 : une subvention d'un montant global de 3.000 euros est attribuée à l'association La Compagnie à l'Affût (9519), domiciliée 5, place de la Vénétie (13^{ème}) pour ses projets « Éducation – Le théâtre, outil d'éducation et d'autonomisation pour les jeunes » dans le 13^{ème} arrondissement (2023_08540 / 2.000 euros) et « Les jeunes font société - Le théâtre forum : outil d'émancipation et de création de lien social » dans le 14^{ème} arrondissement (2023_07904 / 1.000 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2023 pour l'action « Les jeunes font société » dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 48 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Méridio France (201353), domiciliée à la Maison des Initiatives Étudiantes - Bastille, 50, rue des Tournelles (3^{ème}) pour son projet « Le débat des jeunes - Méridio » (2023_04652) sur le territoire parisien.

Article 49 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Starting-Block (8264), domiciliée 50, rue des Tournelles Chez MIE - BASTILLE (3^{ème}) pour son projet « L'éducation à la citoyenneté et à la solidarité par et pour les jeunes parisien·ne·s » (2023_05445) sur le territoire parisien.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 50 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Jeune Chambre Économique de Paris (JCEP) (22381), domiciliée 54, rue Jean-Baptiste Pigalle (9^{ème}) pour son projet « Demande de subventions actions » (2023_01822) sur le territoire parisien.

Article 51 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV) (19603), domiciliée 221, rue la Fayette (10^{ème}) pour son projet « Proposer un lieu alternatif au domicile et au campus aux étudiant·e·s résidant·e·s dans les QPV » (2023_07850) sur le territoire parisien.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 52 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Fair(e) un monde équitable (130341), domiciliée 31, rue Bichat (10^{ème}) pour son projet « Création de la Fresque du Commerce Mondial et diffusion à destination des jeunes de 18-34 ans » (2023_02217) sur le territoire parisien.

Article 53 : une subvention d'un montant global de 17.000 euros est attribuée à l'association MAG JEUNES GAIS, LESBIENNES, BI ET TRANS (19140), domiciliée 15, rue de la Forge Royale (11^{ème}), ainsi répartie :

- 13.000 euros au titre de la jeunesse pour son projet « 2023 : Centre d'Accueil pour les jeunes LGBT+ » (2023_03251) ;
- 4.000 euros au titre de la lutte contre les inégalités et les discriminations (2023_02128).

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2021 - 2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 54 : une subvention d'un montant de 13.000 euros est attribuée à l'association Jets d'Encre (19728), domiciliée 23, rue Dagorno Arsenal (12^{ème}) pour son projet « Accompagner les jeunes dans la création de médias et valoriser leur liberté d'expression » (2023_02720) sur le territoire parisien.

Article 55 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Parlement Européen des Jeunes de France (184408), domiciliée 23, rue Dagorno (12^{ème}) pour son projet « 3, 2, 1... Débattez ! » (2023_02269) sur le territoire parisien.

Article 56 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association ANI INTERNATIONAL – AGIS, NOTE ET INNOVE (13593), domiciliée 22, rue Deparcieux – Maison des Associations (14^{ème}) pour son projet « Appropriation par les jeunes des ressources, pour vivre pleinement leur citoyenneté » (2023_02776) sur le territoire parisien.

Article 57 : une subvention d'un montant de 29.000 euros est attribuée à l'association Maison des Volontaires (146941), domiciliée 64, rue Pouchet (17^{ème}) pour ses « Projets 2023 de la Maison des Volontaires », ainsi répartie :

- 25.000 euros au titre de la jeunesse (2023_06507)
- 4.000 euros au titre de la vie associative (2023_06496)

Article 58 : une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association Unis-Cité (105941), domiciliée 21, boulevard Ney (18^{ème}) pour son projet « Développement du Service Civique – Mobilisation de la jeunesse parisienne – Renouvellement DJS » (2023_02312) sur le territoire parisien. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 59 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Éclaireuses et Éclaireurs de France (EEDF) (19270), domiciliée 12, place Georges Pompidou à Noisy-le-Grand (93167) pour son projet « Activités de scoutisme laïc » (2023_02810) sur le territoire parisien.

Article 60 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Observatoire des Inégalités (57401), domiciliée 35, rue du Canal à Tours (37000) pour son projet « Prix Jeunesse pour l'égalité 2023-2024 – 11^{ème} édition » (2023_02137) sur le territoire parisien.

Article 61 : les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2023 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.